

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.490
28 février 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIXIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 28 février 1989, à 10 heures.

Président : M. Aldo PUGLIESE (Italie)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 490ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

La Conférence poursuit aujourd'hui son examen des points 1, "Interdiction des essais nucléaires", et 2, "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". Cependant, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, les membres qui le souhaiteraient pourront soulever toute autre question ayant trait aux travaux de la Conférence.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants du Japon, du Pérou et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon, l'Ambassadeur Yamada.

M. YAMADA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter, encore que tardivement, mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour cet important mois de février. Grâce à votre connaissance approfondie des questions, à votre expérience et à votre compétente direction, nous sommes en mesure de nous engager avec une vigueur renouvelée dans les travaux de cette session.

Je voudrais aussi rendre hommage à l'Ambassadeur Ali Shams Ardekani, de la République islamique d'Iran, qui a présidé avec succès nos travaux dans les derniers mois de la session de l'année passée.

Au nom de la délégation japonaise, je tiens à exprimer notre gratitude la plus sincère à tous les gouvernements représentés ici et qui ont assisté à un niveau élevé aux funérailles de Sa Majesté l'Empereur Showa, vendredi dernier. Avant que je prenne mon poste ici, mon épouse et moi avons été reçus en audience au Palais impérial et l'Empereur nous a dit de nous lier d'amitié avec nos collègues de la Conférence et de tout faire pour la cause de la paix. Sa Majesté, qui était toujours à nos côtés et à ceux de son peuple, a écrit dans l'un de ses derniers poèmes :

La joie et la peine
Je les ai partagées avec mon peuple
Année après année
J'ai vécu et appris.

La bienveillance qui nous a été témoignée à l'occasion de ce deuil est, à notre sens, la marque du sentiment que vous éprouvez vis-à-vis de ce que nous sommes; elle témoigne aussi de ce que vous attendez de nous. Nous autres Japonais ferons de notre mieux pour vous rendre la pareille en oeuvrant à l'instauration d'un monde meilleur.

A la séance plénière du 16 février de l'an dernier, j'avais dit sentir régner l'espoir que 1988 apporterait des changements significatifs dans le processus multilatéral du désarmement. Aujourd'hui, un an plus tard, j'ose dire que les événements ont prouvé que cet espoir était fondé. Bien qu'il y ait eu des hauts et des bas, des espoirs et des déceptions, nous constatons une nette évolution des orientations qui caractérisent les relations internationales.

(M. Yamada, Japon)

Permettez-moi d'énumérer quelques-uns des aspects de cette évolution.

La pratique du dialogue constant s'est profondément ancrée dans les relations entre les deux superpuissances. On peut légitimement espérer que ce dialogue se poursuivra de façon irréversible avec la nouvelle équipe dirigeante américaine. Le Japon, pour sa part, souhaite que ce processus puisse jouer le rôle d'un catalyseur et ouvrir de nouvelles perspectives pour les négociations multilatérales sur les grandes questions de désarmement.

Les progrès importants accomplis vers le règlement de conflits régionaux de longue date ou la cessation des hostilités en Afghanistan et dans le Golfe tiennent, dans une large mesure, aux efforts de médiation de l'Organisation des Nations Unies.

De plus, les négociations parallèles sur de nouvelles mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement classique en Europe s'ouvriront à Vienne la semaine prochaine. Ces pourparlers nécessiteront des efforts laborieux et soutenus de la part de toutes les parties intéressées, mais l'accord intervenu, après deux années de travaux intensifs, sur le mandat des négociations relatives à la réduction des forces classiques en Europe, constitue un progrès historique. Il est révélateur qu'il y ait eu aussi quelques initiatives unilatérales importantes dont les implications pour l'Europe et d'autres régions du monde méritent une analyse approfondie.

Sur le plan multilatéral, la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, même si elle n'a pas débouché sur un document final consensuel, s'est révélée être un processus utile qui a permis de faire ressortir de larges domaines de convergence telles l'interdiction des essais nucléaires, la non-prolifération des armes nucléaires et l'importance de la conclusion rapide de la Convention sur les armes chimiques.

La quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a tenu compte de ces points de convergence ainsi que des priorités naissantes sur le désarmement classique et les questions qui touchent divers domaines du désarmement, par exemple la vérification.

Très récemment, nous avons été grandement encouragés par le succès de la Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques. Par mon intermédiaire, le Gouvernement japonais tient à rendre sincèrement hommage à l'ancien Président des Etats-Unis, M. Reagan, qui a pris l'initiative de cette conférence ainsi qu'au Gouvernement français, et en particulier à l'Ambassadeur Pierre Morel, pour leurs efforts inlassables et leurs contributions constructives qui ont été couronnés de succès. Je reviendrai un peu plus tard dans mon intervention sur les incidences de cette conférence pour nos travaux.

Si ces tendances nous donnent des raisons d'espérer, nous ne devons pas nous contenter de ce qui se passe en dehors de la Conférence. La communauté internationale fixe de plus en plus son attention sur la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement. Je ne mets pas en doute la sincérité des membres de la Conférence ni la difficulté de leurs travaux, mais je me sens contraint de dire, un peu

(M. Yamada, Japon)

brutalement peut-être, que les résultats obtenus sont bien maigres. Le monde se demande comment nous pourrions tirer avantage de cette évolution à l'extérieur et arriver à des résultats tangibles et concrets. Il reste encore beaucoup à faire au sein de la Conférence.

Dans cette perspective, permettez-moi d'aborder trois domaines auxquels le Japon attache une importance particulière. Si les priorités semblent se déplacer vers le désarmement classique et chimique, les questions touchant aux armes nucléaires restent hautement prioritaires pour le peuple japonais qui souhaite très ardemment que ces armes soient définitivement éliminées afin que jamais ne se reproduise une catastrophe nucléaire.

De l'avis de ma délégation, il n'est pas fortuit que se soient amorcées, pendant la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, de larges convergences de vues sur le désarmement nucléaire, l'interdiction des essais nucléaires et la non-prolifération des armes nucléaires, au moment où nous abordons la préparation de la quatrième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue pour 1990. Le Japon attache une importance particulière au maintien et au renforcement du régime du TNP et estime que cette quatrième réunion d'examen peut être un tournant important pour la Conférence des Parties au Traité qui se tiendra en 1995 et devra décider, aux termes du paragraphe 2 de l'article X du Traité, "si le Traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée".

Pendant cet examen, qui se poursuivra pendant les six prochaines années, nous devons étudier les liens qui existent entre le désarmement nucléaire, l'interdiction des essais nucléaires et la non-prolifération des armes nucléaires et concevoir une stratégie multilatérale cohérente qui garantisse la paix et la sécurité pour tous. Quiconque tient pour acquis que la non-prolifération se poursuivra sans de sérieux efforts sur les questions concrètes du désarmement nucléaire risque de regretter une telle opinion.

Je tiens à souligner en particulier l'engagement, pris par les Parties dans le Préambule du TNP, de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin. C'est dans ce contexte général que je tiens à inviter toutes les délégations à s'attaquer sérieusement au problème, depuis trop longtemps en souffrance, qui consiste à engager des travaux de fond sur le point 1 de notre ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires". Notre échec répété dans ce domaine ne peut qu'avoir une influence néfaste sur le processus dont je viens de parler. A cet égard, la communauté internationale sera très attentive notamment aux progrès concernant l'interdiction des essais nucléaires. Je crois vraiment que nous disposons déjà des éléments nécessaires qui, mis bout à bout, devraient nous permettre de sortir de l'impasse concernant la création d'un comité spécial.

Les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, conformément à leur déclaration conjointe du 17 septembre 1987, ont débouché sur des expériences de vérification communes qui feront date et qui, semble-t-il, ont beaucoup rapproché les deux parties de l'achèvement de la

(M. Yamada, Japon)

première phase des négociations générales et progressives, à savoir la ratification du Traité de 1974 sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et du Traité de 1976 sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques. Cet élan devrait être maintenu de façon irréversible pour que les deux parties puissent sans retard passer à la seconde phase, c'est-à-dire la négociation de nouvelles limitations intermédiaires des essais.

Un débat philosophique prolongé, mettant en parallèle négociations bilatérales et négociations multilatérales, ne nous mènera vraisemblablement pas très loin. Ce qu'il nous faut, c'est progresser parallèlement tant sur le front bilatéral que sur le front multilatéral. Comme je l'ai indiqué précédemment, un consensus n'a pu se dégager sur aucun des projets de mandat officiellement présentés par les différents groupes pour la création d'un comité spécial. Nous devons affronter carrément les réalités politiques. Répéter inlassablement les positions bien connues de chaque groupe sur la question du mandat ne nous aide pas à commencer des travaux de fond. C'est pourquoi je renouvelle mon appel et demande à toutes les parties intéressées de faire preuve une fois de plus de souplesse.

Le Japon estime que le projet de mandat contenu dans le document CD/863 présenté par la Tchécoslovaquie, qui tient compte des diverses positions, constitue vraiment un point de départ très utile pour élaborer un consensus, et il est heureux de voir qu'un nombre croissant d'Etats appartenant aux différents groupes partagent ce point de vue.

Depuis le début de la présente session, un nombre très limité de délégations ont abordé cette question et exprimé vivement le désir d'engager des travaux de fond sur ce point dans un comité spécial, indiquant par là même qu'elles seraient prêtes à faire preuve d'une certaine souplesse. J'ai pris acte avec un vif intérêt de ces déclarations en plénière ainsi que de celles des distingués représentants du Maroc, de l'Inde, de la Birmanie, de la Yougoslavie, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie et de la Bulgarie.

Essayons de prendre, dès que possible pendant la session de 1989 de notre Conférence, des mesures concrètes qui matérialiseront ces signes d'espoir et de souplesse. Je persiste à penser que ce sera la meilleure et la seule façon de répondre aux préoccupations manifestées par la communauté internationale tout entière, notamment par ceux qui appellent de leurs vœux une conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963.

Une fois que nous aurons commencé, comme je l'espère vraiment, le travail de fond sur une interdiction des essais nucléaires, la vérification sera un sujet fondamental qui méritera un examen complet en profondeur sous les angles de la science, de la sécurité, de la politique et sous d'autres aspects. J'apprécie beaucoup le travail de base effectué à cette fin par le Groupe spécial d'experts scientifiques et j'attends avec intérêt de leur part une communication de grande valeur à ce sujet. En même temps, il se peut que nous arrivions à un point où nous devrions commencer à considérer sérieusement les aspects multiples de la vérification sous un angle plus large et plus orienté vers un but défini et fournir au Groupe d'experts scientifiques des directives appropriées pour son travail. La Conférence des Nations Unies sur les

(M. Yamada, Japon)

questions de désarmement, initialement proposée par le Premier Ministre Takeshita et qui doit se tenir prochainement à Kyoto du 19 au 22 avril, fournira une occasion utile aux décideurs et aux experts scientifiques pour formuler des idées sur une interdiction des essais nucléaires et sur d'autres volets importants du désarmement. On peut espérer que les débats dans ce domaine, sans être directement liés au travail de la Conférence du désarmement, pourront donner naissance à des réflexions nouvelles pour notre tâche future.

L'interdiction des armes chimiques est l'une des missions les plus urgentes et les plus réalisables dont nous soyons chargés. Le Japon a participé à la Conférence de Paris avec l'idée essentielle, comme le Ministre des affaires étrangères Uno l'a dit dans sa déclaration, que "tant que l'existence des armes chimiques sera tolérée, l'humanité ne pourra jamais écarter le danger de l'emploi de ces armes, et inversement, tant que la possibilité de leur emploi existera, nous ne pourrons jamais débarrasser le monde des armes chimiques". Nous avons réussi à mobiliser l'opinion mondiale pour arrêter la tendance indésirable vers l'érosion du Protocole de Genève de 1925 et vers la prolifération des armes chimiques.

C'est à nous qu'il appartient, à la Conférence du désarmement, de transformer en réalité la détermination exprimée dans la Déclaration finale de la Conférence de Paris en concluant dans les délais les plus rapprochés une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques ainsi que sur leur destruction.

Les effets favorables de la Conférence de Paris sont aussi démontrés par le fait que 22 pays non membres participent aujourd'hui au Comité spécial des armes chimiques, ce qui est un progrès significatif pour assurer l'universalité de la Convention. Je souhaite particulièrement la bienvenue aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique : la République de Corée, la République populaire démocratique de Corée et le Viet Nam, qui participent aux négociations sur les armes chimiques pour la première fois.

Même avec les meilleurs efforts et intentions, nous ne pourrons pas, du jour au lendemain, mener à bonne fin nos travaux sur la Convention et la faire entrer en vigueur. Nous devons travailler très intensément pour trouver une réponse à un certain nombre de questions difficiles. Lorsque nous nous y employons ici, dans les négociations à la Conférence du désarmement, il est aussi d'une importance capitale que nous favorisions encore l'existence d'un climat international favorable à la conclusion rapide et à l'entrée en vigueur de la Convention. Comme il est dit dans le paragraphe 4 de la Déclaration de Paris, il faut que chacun de nous fasse preuve de maîtrise et de sens des responsabilités pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale dues au danger croissant pour la paix et la sécurité internationales causé par le risque de l'emploi des armes chimiques tant que ces armes se maintiendront et se répandront.

(M. Yamada, Japon)

Pour ce qui est de nos négociations dans les prochains mois, je suis convaincu que nous nous trouvons aujourd'hui dans la phase cruciale finale où quelques problèmes fondamentaux difficiles doivent être abordés et résolus. Certains d'entre eux ne se prêtent pas à des solutions faciles si nous les considérons l'un après l'autre isolément. C'est pourquoi je me félicite de la démarche adoptée par le Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Pierre Morel, et par les présidents des cinq groupes de travail dans leurs programmes de travail, qui consiste à aborder les questions en suspens d'une manière structurée et interdépendante. A mesure que nous progresserons, il deviendra sans doute de plus en plus nécessaire que nous examinions certaines questions qui sont du ressort de plusieurs groupes de travail différents.

Ayant cette idée présente à l'esprit, permettez-moi de faire quelques observations sur ce que je considère être des questions prioritaires. Dans le Groupe I, l'occasion s'offre à nous de résoudre les divers problèmes en suspens sur la question de la vérification. Concernant l'inspection sur place par mise en demeure, l'expérience de ma délégation, qui a eu l'honneur de présider le groupe C pendant la session de 1988, indique que le texte évolutif présente aujourd'hui un tableau plus complet qu'avant de ce que devrait être un régime d'inspection par mise en demeure fondé sur l'hypothèse qu'elle puisse être effectuée à tout moment, où que ce soit, sans droit de refus. En même temps, des questions fondamentales restent posées, telles que la spécificité de la demande, la prise d'autres mesures, la participation du Conseil exécutif à la Conférence des Etats parties après la soumission du rapport, et la mise en oeuvre d'autres actions éventuelles. Il semble qu'à la base de ces questions, on trouve parmi les Etats, des perceptions différentes quant à la nature des inspections par mise en demeure, y compris la possibilité de les utiliser, et sur la façon dont la sécurité et les intérêts industriels et autres des Etats peuvent être affectés lorsqu'une inspection par mise en demeure est invoquée contre eux. Si de telles différences existent, il faut continuer à les examiner à fond en vue de trouver un terrain d'entente.

Il est également temps que chacun de nous considère attentivement toute la gamme des mesures de vérification incluses dans la Convention afin de garantir que ces mesures aboutiront à une confiance raisonnable dans l'accomplissement des objectifs de la Convention. Pour que cette confiance raisonnable soit ressentie par tous les Etats parties, il est important que la charge résultant de l'application des mesures de vérification soit répartie équitablement entre les Etats parties d'une façon commensurable avec les risques créés pour les objectifs de la Convention.

Ma délégation est prête à examiner attentivement s'il existe, dans les mesures de vérification, des lacunes qui doivent être comblées. A cet égard, nous estimons qu'il est important de considérer l'équilibre de l'ensemble des droits et des obligations dans toute la gamme des mesures de vérification. Par exemple, en ce qui concerne les risques que des installations ou des agents chimiques particuliers peuvent constituer pour la Convention, nous devrions nous demander s'ils augmentent en proportion directe de la toxicité

(M. Yamada, Japon)

de l'agent ou du nombre d'installations considérées, ou s'il faut aussi prendre en compte d'autres facteurs. Il faut veiller à ce qu'aucun Etat particulier ou groupe d'Etats ne soit indûment pénalisé et à ce que le secrétariat technique ne soit politisé, sciemment ou non.

De surcroît, ma délégation attend avec intérêt la mise en commun des données d'expérience de nos inspections expérimentales nationales qui devraient nous fournir un guide pratique pour rapprocher de la réalité les dispositions actuelles en matière de vérification. Depuis l'automne dernier, le Japon a effectué des inspections expérimentales nationales dans plusieurs installations liées au tableau [2] et son rapport est actuellement en préparation.

Ces expériences pratiques, jointes à l'accumulation des données fournies volontairement par les Etats, devraient nous donner une image plus réaliste des besoins en personnel et des coûts de l'Organisation dont s'occupera le groupe 3. Nous espérons que les travaux effectués par le groupe 1 sur la vérification, par le groupe 3 sur les besoins en personnel et les coûts et par le groupe 5 sur l'échange de données et la Commission préparatoire nous rapprocheront d'un régime de vérification vraiment équilibré et efficace par rapport aux coûts.

Les nouveaux éléments concernant la confidentialité, qui ont été ajoutés au texte évolutif dans les appendices I et II, fournissent des paramètres généraux utiles pour l'examen de cette question, qui méritent d'être pris en considération pour veiller à ce que la Convention soit entièrement acceptée par le public et soit respectée par nos industries chimiques civiles. Nous comptons sur de nouveaux progrès dans l'élaboration des dispositions pertinentes dans le cadre d'un dialogue constructif avec nos industries.

Ma délégation note avec satisfaction l'accent qui a été mis dans le programme du travail sur certains problèmes fondamentaux d'ordre politique et juridique, qui constituent de grosses difficultés qu'il nous faudra surmonter pour obtenir une convention significative et efficace.

Parmi ces difficultés, la façon de traiter le non-respect ou les violations représente un problème important non résolu que l'on retrouve dans toute la Convention et qui mérite un examen en profondeur. Ma délégation n'estime pas nécessairement que des "sanctions" dans le sens normal du terme constituent la meilleure réponse à ce problème, mais il faudra s'en occuper dans l'ensemble du sujet, depuis la question des ambiguïtés ou des anomalies apparaissant dans le cours d'une inspection jusqu'à la possibilité de sanctions.

En ce début de la session de 1989, je me suis limité à présenter mes vues sur ces quelques questions. Je sens qu'il y a de nouveau au sein de la Conférence un sentiment considérable d'attente quant à ce que nous pourrons réaliser cette année. C'est à nous qu'il appartient d'y répondre concrètement. Je puis assurer que ma délégation fournira à cette fin toute sa coopération.

(M. Yamada, Japon)

Avant de terminer, je voudrais souhaiter une chaleureuse bienvenue aux distingués représentants qui se sont joints à nous depuis ma dernière intervention en séance plénière, le 18 août 1988. Je me réjouis de travailler étroitement avec les Ambassadeurs Aung Thant de la Birmanie, Sharma de l'Inde, Houlliez de la Belgique, Dietze de la République démocratique allemande, Hyltenius de la Suède, Reese de l'Australie, Kamal du Pakistan, Vajnar de la Tchécoslovaquie et Bullut du Kenya.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon de sa déclaration et de ses mots aimables à mon adresse. Au début de sa déclaration, l'Ambassadeur Yamada a rappelé la disparition de Sa Majesté l'Empereur du Japon et le mandat que lui avait confié l'Empereur. Nous-mêmes et les pays que nous représentons avons eu l'occasion de rendre nos hommages à l'Empereur et je tiens à adresser de nouveau ici à l'Ambassadeur Yamada nos sincères condoléances à l'adresse du peuple japonais dans son deuil.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, l'Ambassadeur de Rivero.

M. DE RIVERO (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Je tiens avant tout, Monsieur le Président, à vous exprimer la satisfaction de ma délégation à l'occasion de votre accession, pour le mois de février, à des fonctions aussi importantes. Si la Conférence a réalisé de grands progrès dans l'organisation de ses travaux, c'est grâce à l'expérience qu'on vous sait et à vos solides talents de diplomate.

Permettez-moi aussi de souhaiter une chaleureuse bienvenue aux nouveaux collègues qui, depuis le mois d'octobre, se sont joints à nous dans ce forum de négociation : les Ambassadeurs de l'Australie, de la Belgique, de l'Inde, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la Suède et de la Tchécoslovaquie. Ma délégation leur adresse ses meilleurs voeux de succès dans l'accomplissement de leur tâche et sera en toute circonstance heureuse de collaborer avec eux.

Cette année, à la Conférence du désarmement, nous avons tous décidé de donner la priorité au désarmement chimique. Une partie du temps réservé à l'examen d'autres questions à l'ordre du jour a été dégagée en faveur de la négociation sur le désarmement chimique. La délégation péruvienne estime que cela est juste et logique, puisque aussi bien, depuis la Conférence de Paris, il semble qu'il existe sur le plan politique des possibilités accrues de réaliser le désarmement chimique. On pourrait dire que, à l'heure actuelle, il est moins difficile d'aller de l'avant en ce qui concerne le désarmement chimique que ce n'est le cas dans d'autres domaines, comme celui du désarmement nucléaire. Tout cela est fort bien, Monsieur le Président, mais ne va pas sans risques. En effet, si nous ne parvenons pas à la fin de cette année ou au début de l'autre à un projet de convention sur la question à laquelle nous avons choisi de donner la priorité, vu les possibilités d'ordre politique qu'elle offre, si nous n'y parvenons pas, si nous ne progressons pas là où le progrès est à l'heure actuelle le plus possible en matière de désarmement, alors les travaux de la Conférence du désarmement pourraient subir un préjudice irréparable et, de manière générale, tous les travaux pourraient s'en ressentir. C'est pourquoi nous devons nous engager résolument

(M. de Rivero, Pérou)

à faire progresser la négociation sur le désarmement chimique. Il le faut absolument car c'est toute la confiance que nous pourrions mettre à l'avenir dans la Conférence du désarmement qui se trouve en jeu. Aussi ma délégation veut-elle axer son intervention sur le point 4, relatif à l'interdiction des armes chimiques.

Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation se félicite tout particulièrement du rétablissement du Comité spécial des armes chimiques, ainsi que de l'élection de l'Ambassadeur Pierre Morel à la présidence de ses travaux. Toutefois, elle ne peut cacher une certaine déception devant les difficultés inattendues que la Conférence a rencontrées pour adopter un mandat qui tienne compte des résultats importants obtenus à la Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques. En effet, même si l'on part du principe que c'est le souci de transparence qui a permis d'aboutir au consensus au sujet de la Déclaration finale adoptée par 149 pays, à Paris, le 11 février dernier, il n'en reste pas moins paradoxal que la réaffirmation de la volonté politique et de l'engagement d'interdire les armes chimiques dans les délais les plus rapprochés n'ait pu se traduire par un nouveau mandat qui aurait donné au Comité spécial la possibilité de mettre la dernière main à un projet de convention (sans qu'il soit nécessaire de parler de rédaction finale) pendant la présente session ou, au plus tard, en 1990. Ce qui est plus paradoxal encore, c'est que ne sont pas du tout claires, du moins officiellement, les raisons pour lesquelles un groupe de pays n'a pas été en mesure de s'associer au consensus que favorisait le Groupe des 21 soutenu par les pays socialistes et la Chine. Espérons que cet état d'esprit peu conforme à l'esprit de Paris changera au cours des prochains mois dans notre intérêt à tous et dans celui de tous les peuples du monde qui attendent la conclusion de négociations devant conduire à l'élimination définitive de toutes les armes chimiques ainsi que des installations et du matériel destinés à leur fabrication.

Pour toutes ces raisons, ma délégation juge très opportune la restructuration du Comité spécial des armes chimiques qui doit faciliter l'examen thématique du texte évolutif actuel. En effet la prolifération des notes de bas de page, des crochets et des appendices et annexes a rendu ce document proprement inintelligible pour le profane. Il est donc urgent de l'alléger, d'en rationaliser le contenu et, éventuellement, d'en revoir la structure de sorte que nous puissions disposer, à la fin de la présente session, d'un texte plus clair, plus cohérent, sans solution de continuité, dont la présentation et le langage soient plus proches de ceux d'une convention, contrairement au texte que nous examinons aujourd'hui, que l'on pourrait qualifier quelque peu d'hybride, dans la mesure où existe la tentation de mélanger aspects normatifs et aspects réglementaires. Si l'on est convaincu que c'est là chose inévitable, il faudra alors voir jusqu'où l'on doit aller en ce qui concerne les précisions ou les aspects réglementaires.

Quoi qu'il en soit, l'existence de cinq groupes de travail inspire, à première vue, un pronostic quelque peu réservé en raison des risques de chevauchement des sujets ou de fractionnement de questions différenciées mais complémentaires. Autre problème posé par cette répartition du travail : la difficulté devant laquelle se trouveront les délégations dont la composition est réduite et qui devront néanmoins suivre avec la même attention toutes les activités de la Conférence du désarmement.

(M. de Rivero, Pérou)

Ma délégation apprécie au plus haut point les dispositions adoptées par l'Ambassadeur Morel, de la France, pour réduire au minimum les désagréments qui pourraient résulter du fonctionnement de ces cinq groupes de travail, de même que l'initiative qu'il a prise de privilégier le Groupe des 21 en lui confiant la présidence de trois des groupes, ce qui constitue un important précédent. Espérons que la bonne volonté qui anime l'Ambassadeur Morel, l'habileté qui le caractérise et ses qualités de diplomate permettront au Comité de surmonter sur le plan politique les problèmes que pose son mandat et que la Conférence sera à même de s'engager en 1990 dans la dernière ligne droite de la négociation.

La Déclaration finale de la Conférence de Paris a eu le mérite d'exposer au grand jour certains des problèmes fondamentaux que le Comité spécial n'a pas encore pu résoudre.

Premièrement, il y a le problème du "deuxième emploi" sous couvert de représailles ou de légitime défense. Le paragraphe 1 de la Déclaration finale met en évidence le peu d'empressement de quelques Etats parties au Protocole de Genève de 1925 à retirer les réserves qu'ils ont formulées en la matière. Bien entendu, chaque Etat est libre d'indiquer les conditions dans lesquelles il est prêt à se lier en vertu d'un traité. Toutefois, il se pose un problème lorsque cette position va à l'encontre de la décision qu'il a prise de négocier une convention destinée à interdire et à détruire les armes chimiques. Le fait que la Conférence du désarmement n'a pas pu, cette année, ajouter au mandat "l'interdiction de l'utilisation", ne fait qu'accuser cette incertitude et fait naître des doutes quant à la valeur intrinsèque de l'ensemble de l'effort de négociation entrepris depuis des années.

Deuxièmement, il y a le problème de la prolifération des armes chimiques. Le paragraphe 4 de la Déclaration finale ne reflète pas exactement l'état d'esprit et le sentiment qui animaient les participants à la Conférence de Paris à cet égard. D'une part, la Déclaration souligne qu'il est urgent de mettre fin à la fabrication et au perfectionnement des armes chimiques. Et d'autre part, elle passe sous silence le risque réel de voir se multiplier les Etats ayant la capacité de fabriquer des armes chimiques, risque qui pourrait être atténué si certains Etats fournisseurs se montraient moins complaisants dans leurs politiques commerciales. On peut se demander si les deux aspects de la prolifération des armes chimiques peuvent être traités sur un pied d'égalité, mais ce qui ne laisse aucun doute, c'est le lien indissoluble qui les unit ainsi que l'importance qu'ils revêtent eu égard aux priorités fixées dans le cadre des négociations de désarmement énoncées dans le Document final de 1978.

Cette question de la prolifération me conduit à présenter quelques observations concernant le principe de la "sécurité non diminuée". D'après ma délégation, ce principe ne peut s'affaiblir pendant la phase de destruction de 10 ans. Il va de soi qu'au cours de cette période il y aura tout intérêt à éviter une dégradation des niveaux de sécurité existants pour chaque Etat. Mais outre que ce principe doit avoir des dimensions bilatérales, régionales et mondiales, il ne peut ni ne doit en aucun cas servir à établir une discrimination, d'ordre qualitatif et quantitatif, entre les stocks dans l'ordre de destruction, pas plus qu'il ne doit servir à justifier que des

(M. de Rivero, Pérou)

Etats parties dotés d'armes chimiques marquent un temps d'arrêt par rapport à d'autres Etats parties dans le processus de destruction de leurs arsenaux chimiques respectifs. Selon ma délégation, le seul fait d'adhérer à la Convention devrait constituer pour les Etats parties un gage de leur bonne foi et de la confiance réciproque nécessaire pour atteindre pleinement les objectifs prévus dans cet instrument. En d'autres termes, le principe de la sécurité non diminuée doit être fondé non sur la présomption implicite de méfiance, mais sur la conviction qu'il faut renforcer la confiance et la volonté politique des Etats parties en ce qui concerne le plein respect de la Convention. C'est pourquoi il ne faut pas attendre l'entrée en vigueur de la Convention pour veiller à l'application de ce principe. Il faut effectuer au préalable un travail de base et de prévention, dès l'adoption même de la Convention et son ouverture à la signature, afin d'éviter toute modification des niveaux de sécurité à l'échelon régional ou sous-régional en matière d'armement chimique ou toute multiplication verticale des arsenaux chimiques existants. Il paraît illogique et moralement contestable que, pendant la négociation de la Convention et le laps de temps qui s'écoulera avant son entrée en vigueur, le monde ait à assister à une course aux armements chimiques intempestive, si discrète soit-elle, sous couvert du principe de la sécurité non diminuée qui devra être de règle après la destruction des arsenaux les plus importants et les plus meurtriers.

Sur ce point, une autre dimension de la sécurité non diminuée est celle qui se présentera dès l'expiration du délai de 10 ans prévu pour la destruction des armes chimiques. Partant de l'hypothèse logique que tous les Etats parties rempliront scrupuleusement les obligations contractées, on peut supposer que l'industrie chimique, y compris l'industrie pharmaceutique, continueront de se développer, les substances chimiques manipulées étant peut-être encore plus sophistiquées et dangereuses. Ce risque ou cette probabilité nous fait sortir de la dimension politique pour nous faire entrer dans la dimension humaine de la sécurité non diminuée. Ainsi, une fois que les armes chimiques auront été détruites et éliminées à tout jamais de la surface de la Terre, le problème qu'il faudra résoudre en priorité au siècle prochain sera sans aucun doute celui de la pollution chimique de l'environnement, qui n'épargnera personne. Aussi pensons-nous que les rédacteurs de la Convention ne doivent pas ignorer ce danger et on peut supposer que l'organisation internationale qui sera créée ne sera pas non plus indifférente ni ne restera impavide devant ce problème que l'homo sapiens s'inflige à lui-même. C'est pourquoi le Pérou pense que l'article X, relatif à l'assistance et à la protection, pourrait prévoir à titre provisoire l'octroi d'une aide et d'un appui aux Etats parties victimes de catastrophes chimiques qui causent un préjudice considérable aux populations ou qui ont des effets transfrontières, avec les conséquences qui peuvent en découler pour l'intégrité des écosystèmes. Ce devra être là un sujet de réflexion pour les négociateurs.

Une autre question soulevée par la Déclaration finale de la Conférence de Paris concerne le rôle qui incombe aux Nations Unies pour parvenir à l'interdiction complète des armes chimiques. Ma délégation pense que la Convention ne peut institutionnaliser un système parallèle; il faut que le système conçu s'inscrive dans le cadre de celui, plus vaste, des Nations Unies. La Convention, outre qu'elle doit s'inspirer des objectifs et

(M. de Rivero, Pérou)

principes de la Charte, pourrait donc établir une corrélation entre les deux instruments internationaux pour mettre fin à des situations conflictuelles entre un Etat partie et un Etat qui ne l'est pas, ou à des situations faisant intervenir deux Etats ou plus qui ne sont pas parties contractantes. Cela pourrait être utile non seulement en ce qui concerne la production et la gestion des stocks, mais encore pour ce qui est des plaintes en matière d'utilisation. Espérons que l'on arrivera à mettre en place un mécanisme perfectionné pour les missions d'enquête qui puisse être complété par un autre mécanisme prévoyant l'application de sanctions, afin de créer une forme de dissuasion pour les Etats qui décident de rester en marge de la Convention.

Certes, le système de vérification qui sera établi aux termes de la Convention ne pourra être absolu, pas plus qu'il ne permettra de percer - chose fort difficile - les intentions secrètes des Etats parties. Autrement dit, il devra être fondé sur la bonne foi, la confiance mutuelle et la volonté de tous de s'acquitter scrupuleusement des obligations contractées.

Dans cette optique, les inspections ad hoc s'avèrent nécessaires car elles permettent de dissiper tout doute suscité par une inspection de routine mais qui ne justifie pas qu'on réalise une inspection par mise en demeure. Cependant, il faudra veiller à ce que cette formule ne se traduise pas par une espèce de surenchère qui augmenterait inutilement le coût de la vérification. Sans prétendre à une vérification absolue, on peut atteindre un niveau raisonnable de vérification, réalisable sur le plan financier, partant du principe que l'on peut compter sur la bonne foi de tous. Enfin, l'institution de l'autorité nationale compétente mérite un examen plus poussé. En attendant, ma délégation estime que la Convention devrait comporter un article expressément consacré à l'autorité nationale, stipulant des dispositions d'ordre générique sans être exhaustives, vu la diversité de formes que peuvent revêtir les autorités nationales suivant la capacité de l'industrie chimique des Etats parties. Il serait toutefois souhaitable qu'on investisse l'autorité nationale du pouvoir d'être le seul interlocuteur de l'organisation internationale et, par ailleurs, qu'on reconnaisse sa compétence en matière de coordination dans tous les domaines visés par la Convention. Enfin, il serait aussi souhaitable que la désignation de l'autorité nationale par un Etat coïncide avec le dépôt de son instrument de ratification ou son adhésion à la Convention.

La question des amendements revêt une importance particulière si l'on tient compte de la spécificité de la Convention négociée. Comme on légifère sur quelque chose d'inédit, le précepte fondamental à suivre est celui de l'intangibilité de la Convention. Certes, comme toute oeuvre humaine, la Convention sera perfectible. Néanmoins, il faudra s'employer à en sauvegarder l'intégrité dans toute la mesure du possible. Or, partant de l'hypothèse que les amendements constitueront le dernier recours possible après l'échec de tentatives de réforme endogène de cet instrument multilatéral, il serait du plus haut intérêt, selon ma délégation, d'établir un régime spécial pour les 10 ans de la période de transition. On pourrait envisager une espèce de temps d'arrêt ou une trêve pendant la destruction en ce qui concerne la présentation d'amendements. Il n'est pas concevable de mettre en oeuvre la procédure d'amendement pendant une phase critique d'application de la Convention, car cela risquerait de compromettre le principe de la sécurité non diminuée. Par ailleurs si, au bout des 10 années,

(M. de Rivero, Pérou)

les parties contractantes conviennent qu'il est nécessaire de modifier la Convention, il y aura lieu d'établir une distinction entre la convention proprement dite ou traité principal et les annexes ou protocoles additionnels. Dans le premier cas, on pourrait appliquer une procédure assez rigoureuse, surtout si les amendements concernent des obligations fondamentales consignées dans la Convention. Tant pour l'adaptation des amendements que pour leur entrée en vigueur, on ne peut écarter la règle de l'unanimité, laquelle s'accompagnerait d'une clause dérogatoire pour éviter le veto volontaire ou involontaire. Dans le second cas, il conviendrait d'adopter une procédure plus simple, conforme à la nature des amendements n'entraînant pas de modifications fondamentales de la Convention.

Ma délégation participera activement aux délibérations du Comité spécial et des cinq groupes de travail, avec la ferme volonté de contribuer à la conclusion rapide de la négociation en cours qui, comme je l'ai dit au début de cette intervention, représente pour nous tous une très importante responsabilité.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pérou de sa déclaration et de ses mots aimables à l'adresse du Président. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Ambassadeur Nazarkine.

M. NAZARKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, puisqu'en ce 28 février vous présidez nos travaux pour la dernière fois, permettez-moi de dire, alors que le mois se termine, combien nous sommes satisfaits de la façon dont vous avez assuré la présidence.

La délégation soviétique prend la parole aujourd'hui pour communiquer les résultats de l'inspection expérimentale qui a eu lieu en Union soviétique dans l'usine chimique de Dzerjinsk, dans la région de Gorki. Cette usine produit notamment certains dialkylaminoéthanol. Ces produits, on le sait, sont mentionnés dans le "texte évolutif" et leur inscription éventuelle au tableau [2] est à l'étude. L'expérience nationale, y compris les activités préparatoires nécessaires, a eu lieu entre septembre et décembre 1988. Elle s'inscrivait dans le cadre des recommandations figurant dans le document CD/CW/WP.213. Les résultats de cette expérience sont exposés dans le rapport que nous avons communiqué au secrétariat, qui le publiera en tant que document de la Conférence et du Comité des armes chimiques sous la cote CD/894-CD/CW/WP.225.

Au cours de l'expérience, deux types d'inspection ont été étudiés. Nous avons d'abord procédé à une visite initiale telle qu'elle est prévue à l'annexe correspondante de l'article VI du projet de convention. Cette visite comprenait une inspection détaillée des zones de l'installation, notamment des aires de production, des entrepôts de matières de base et de produits finis, du poste de commande, des locaux administratifs et du laboratoire. L'examen du schéma technologique de production a permis d'étudier les particularités du matériel et de déterminer les points de contrôle principaux à partir desquels on allait surveiller le processus de fabrication.

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

On a pu ainsi mettre au point l'accord relatif à l'installation dans le cadre duquel s'est ultérieurement inscrite l'inspection de routine. La visite initiale a duré cinq jours, dont deux ont été consacrés à l'établissement du projet d'accord sur l'organisation de la vérification systématique de l'installation.

Ensuite, le matériel de contrôle a été monté aux points du schéma technologique arrêtés au cours de la visite initiale. Ces opérations, qui ont duré 24 heures, ont eu lieu pendant les interruptions prévues du processus de fabrication; elles n'ont donc pas eu d'incidences sur le fonctionnement de l'ensemble de l'installation. C'est à partir de ce moment, et donc avant l'inspection de routine, qu'a été mis en branle le processus de prélèvement automatique d'échantillons; ceux-ci étaient ensuite déposés dans des récipients étanches puis stockés dans un conteneur sous scellés.

L'inspection de routine a duré une journée. Il a fallu une journée supplémentaire pour que l'équipe d'inspection puisse établir son rapport. Les inspecteurs ont contrôlé le matériel technique, ont vérifié l'intégrité des scellés apposés sur les appareils de contrôle et de mesure et sur les mécanismes de prélèvement d'échantillons; ils ont vérifié les indications des appareils et les ont comparées aux données figurant sur les relevés de l'installation. Plusieurs agents de l'installation ont été interrogés. Quand les inspecteurs sont arrivés sur place, le conteneur a été ouvert en leur présence et deux échantillons ont été retirés. Ces échantillons, ainsi que les échantillons prélevés lors de la visite initiale, ont été analysés sur place (dans le laboratoire de l'installation) et en présence d'un inspecteur par les représentants de l'installation.

Tant pour la visite initiale que pour l'inspection de routine, l'équipe d'inspection était composée de quatre personnes : un spécialiste du contrôle qui était le chef de l'équipe, un spécialiste de la technologie chimique, un spécialiste des instruments de contrôle et de mesure et de l'automatisation, et un spécialiste des méthodes d'analyse physique et chimique. Ils représentaient tous le ministère soviétique de l'industrie chimique. En outre, des représentants de l'Académie des sciences, du ministère des affaires étrangères et du ministère de la défense de l'URSS ont assisté sur place à l'inspection de routine.

Au cours de l'inspection, on a étudié en profondeur les questions de protection de la confidentialité des informations. Certes, aucun problème ne s'est réellement posé dans ce domaine puisque tous les participants, y compris les observateurs, étaient liés par des obligations découlant de la législation soviétique. L'administration de l'installation n'en a pas moins appelé l'attention de ces personnes, au cours de l'inspection, sur le degré de confidentialité de telle ou telle information. La question de savoir quels renseignements pouvaient être communiqués au Secrétariat technique et lesquels devaient rester sur place a été longuement débattue.

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

A la suite de l'expérience nationale, on a estimé que si l'équipe d'inspection ne décelait dans l'installation aucune violation de la Convention, son rapport pourrait être succinct et se présenter par exemple sous forme de réponse à un questionnaire établi conformément au mandat de l'inspection. Au cas où seraient mises au jour des violations des dispositions de la Convention, il faudrait établir un rapport plus détaillé, où figureraient des renseignements confirmant les violations constatées.

Dans son ensemble, l'expérience nationale a confirmé l'applicabilité des procédures de vérification déterminées d'un commun accord lors des négociations et a permis de répondre à un certain nombre de questions que le Comité spécial des armes chimiques n'a pas encore étudiées en détail (durée des inspections, composition de l'équipe d'inspection, etc.). Elle a montré également qu'il était possible de procéder à des inspections sans gêner le fonctionnement des usines chimiques.

Les résultats de l'expérience, les méthodes utilisées pour la mener, les données pratiques sur la fabrication et la consommation de produits chimiques sont exposés plus en détail dans le rapport. On a joint au rapport proprement dit les documents officiels utilisés lors de l'expérience : la déclaration initiale concernant l'installation, la notification de la production envisagée de dialkylaminoéthanolis en 1989, et l'accord relatif à l'installation établi à la suite de la visite initiale et comportant une description détaillée des aires de production et des bâtiments, des méthodes de production, des technologies, des points de contrôle et d'échantillonnage, etc. A l'accord nous avons joint le plan général de l'installation avec la voie ferrée qui la relie au centre de la ville de Dzerjinsk, le schéma de l'installation de production de dialkylaminoéthanolis, le schéma des principaux flux de matières dans l'installation, le plan de l'installation, le schéma de principe de l'organisation du contrôle systématique de la fabrication de produits chimiques et le schéma de principe du contrôle systématique de la production de dialkylaminoéthanolis. Nous avons également joint les mandats de l'équipe d'inspection pour la visite initiale et la conduite d'inspections de routine ainsi que les rapports des inspecteurs sur les résultats de la visite initiale et de l'inspection de routine. Bien que l'équipe d'inspection n'ait pas constaté de violation ou de non-respect d'aucune disposition, divers types de violations ont été simulés sur le plan théorique au cours de l'expérience nationale; ils sont décrits dans le rapport ainsi que dans le document spécial intitulé "Ecartis éventuels de la situation réelle de l'installation par rapport aux déclarations fournies". Je tiens à souligner que, selon nous, une partie des informations figurant dans le rapport doivent, dans les conditions réelles d'application de la Convention, être considérées comme confidentielles; par conséquent il convient de les conserver sur place et de ne pas les communiquer au Secrétariat technique. Nous nous sommes cependant résolus à les présenter dans le rapport, souhaitant contribuer le plus possible à l'analyse des résultats des expériences nationales.

En présentant ce rapport, la délégation soviétique veut apporter sa contribution à la mise au point détaillée du système de vérification de la non-production de précurseurs clés. Bien entendu, nos experts se tiendront prêts à fournir les explications nécessaires et à répondre aux questions éventuelles.

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Nous notons avec satisfaction que trois Etats (la Suède, la Hongrie et l'Italie) ont soumis des rapports et que 13 autres ont procédé ou s'apprêtent à procéder à des inspections expérimentales nationales et à présenter des rapports sur ce sujet. Il est intéressant de constater que les inspections expérimentales ne sont pas seulement le fait d'Etats membres de la Conférence du désarmement, mais aussi de pays qui participent aux négociations sur l'interdiction des armes chimiques sans en être membres.

Nous estimons que la conduite d'inspections expérimentales nationales témoigne du fait que les négociations sur l'interdiction des armes chimiques sont entrées dans une phase décisive puisque, en même temps que l'on met au point le libellé de la future convention, on aborde aussi les activités pratiques préparant son entrée en vigueur.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour sa déclaration et pour ses mots aimables à l'adresse de la présidence.

La liste des orateurs est épuisée. Un autre membre souhaite-t-il prendre la parole à ce stade ?

J'aimerais faire maintenant ma déclaration de clôture.

Puisque cette séance plénière est la dernière du mois, permettez-moi, en tant que Président de la Conférence pour février, de faire quelques remarques sur la tâche accomplie par la Conférence jusqu'à ce jour.

Je voudrais tout d'abord vous dire toute ma gratitude pour votre esprit de coopération, pour l'appui efficace que vous avez si obligeamment accordé à votre président et pour toute l'amitié que vous avez à de nombreuses reprises manifestée à mon égard.

Cette année, les activités de la Conférence du désarmement ont commencé dans un climat mondial prometteur, caractérisé non seulement par une évolution satisfaisante des relations Est-Ouest mais aussi par des progrès importants dans le règlement de nombreux conflits locaux et par un relâchement général des tensions internationales. Sur le plan multilatéral, le succès de la Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques a été sans aucun doute un événement considérable et, de ce fait, on attend désormais davantage des travaux spécifiques de notre Conférence et du processus de désarmement en général.

Dès le début de mon mandat, la Conférence a adopté l'ordre du jour de sa session de 1989, y compris son programme de travail pour la première partie de la session. A notre grande satisfaction, nous avons constaté cette année une augmentation intéressante et encourageante des demandes de participation émanant d'Etats non membres, qui ont tous été admis. En même temps, d'importants progrès ont permis de résoudre rapidement divers problèmes relatifs à l'organisation interne de la Conférence.

(Le Président)

Nous avons également été en mesure de rétablir le Comité spécial au titre du point 6 intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires", ainsi que le Comité spécial au titre du point 7 intitulé "Armes radiologiques", et de désigner leurs présidents respectifs, l'Ambassadeur Ardekani de la République islamique d'Iran et l'Ambassadeur de Rivero du Pérou. En outre, le Comité spécial sur le Programme global de désarmement a repris ses travaux sous la présidence de l'Ambassadeur García Robles.

Grâce à l'aide et à la bonne volonté de tous, il a également été possible de s'entendre sur le rétablissement du Comité spécial des armes chimiques au titre du point 4 de l'ordre du jour, et de nommer en outre à la présidence de cet organe subsidiaire une personne tout à fait compétente, l'Ambassadeur Morel de la France.

Vous le savez tous, on attend beaucoup des travaux de cet important Comité, en particulier après la Conférence de Paris, et l'opinion publique internationale est à l'heure actuelle particulièrement attentive et sensible à ce problème. Je ne peux par conséquent m'abstenir d'appeler une fois encore tous les groupes politiques et délégations à redoubler d'efforts pour que ces négociations puissent faire des progrès décisifs. Le succès que représenterait un accord sur une convention relative à l'interdiction totale et à la destruction des armes chimiques ne pourrait qu'accroître le prestige et le renom de la Conférence. A cet effet, j'aimerais, au nom de vous tous, présenter une fois de plus nos vœux de succès les plus sincères à l'Ambassadeur Morel, qui a été chargé de diriger pendant la session de 1989 les travaux de cet important comité.

J'aurais aimé saluer, dès le mois de février, le rétablissement d'un autre organe subsidiaire important, chargé d'étudier ce problème grave et délicat qu'est la "prévention d'une course aux armements dans l'espace". Avec toute la meilleure volonté du monde, je n'ai pu obtenir de résultats concluants à cet égard. Je suis sûr que, là où j'ai échoué, mon successeur saura obtenir des résultats plus concrets dans la recherche d'un compromis raisonnable permettant au Comité spécial de l'espace de reprendre ses travaux le plus tôt possible.

La Conférence n'est pas parvenue non plus à s'accorder sur l'organisation des travaux relatifs aux "questions nucléaires" inscrites à notre ordre du jour. Il semble donc que nous devions redoubler encore d'efforts si nous voulons voir progresser quelque peu ce domaine.

Les consultations officieuses sur les autres questions en suspens méritent également notre attention, par exemple en ce qui concerne l'élargissement de la composition de la Conférence. Il appartiendra à mon successeur de poursuivre les consultations en cours et j'espère qu'il parviendra à renforcer le consensus sur cette question.

(Le Président)

C'est tout à fait légitimement, à mon avis, qu'un président de la Conférence du désarmement peut aspirer à faire avancer les travaux de la Conférence. En cela, il est moins mû par des raisons de prestige personnel - qui, après tout, n'ont qu'une importance secondaire - que par la conviction que le multilatéralisme revêt une très grande importance si l'on veut résoudre les problèmes du monde actuel, parmi lesquels la question du désarmement occupe très certainement une place primordiale.

J'espère donc que ceux qui attendaient de moi davantage se montreront indulgents.

Pour conclure, je tiens à remercier encore toutes les délégations pour l'aide qu'elles m'ont accordée de multiples façons dans l'exercice de mes fonctions. Je pense tout d'abord aux contributions importantes qu'ont apportées les coordonnateurs des groupes et les coordonnateurs pour les différents points de l'ordre du jour au règlement des problèmes en suspens. Je tiens aussi à remercier sincèrement le Secrétaire général de la Conférence, l'Ambassadeur Komatina, dont j'ai pu pleinement apprécier les qualités et la grande compétence. Je voudrais dire toute ma reconnaissance au Secrétaire général adjoint de la Conférence, l'Ambassadeur Berasategui, dont les conseils et l'aide m'ont été extrêmement précieux tout ce mois-ci. Mes remerciements vont également à l'ensemble du personnel du secrétariat ainsi qu'aux interprètes et traducteurs dont j'ai pu moi-même apprécier la compétence et le dévouement.

Enfin, j'aimerais présenter à mon successeur, l'Ambassadeur Yamada du Japon, mes vœux les plus sincères de succès dans l'exercice de son mandat. Je suis persuadé que sous sa direction avisée la Conférence pourra s'acquitter de sa mission avec la plus grande efficacité. Je tiens à l'assurer de l'appui constructif de ma délégation.

Ainsi s'achève ma déclaration.

Je voudrais maintenant passer à d'autres questions.

Je tiens à vous informer que le Vice-Chancelier et Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, S.E. M. Hans-Dietrich Genscher, et le Ministre italien des affaires étrangères, S.E. M. Giulio Andreotti, ont exprimé le souhait d'intervenir à la Conférence le jeudi 2 mars. En raison d'un emploi du temps très serré et d'engagements pris auparavant, les Ministres ne pourront rester à Genève que cet après-midi-là. Cela étant, j'aimerais proposer - après avoir consulté notre prochain Président, l'Ambassadeur Yamada du Japon, et les Présidents des autres réunions prévues pour le 2 mars - de tenir notre séance plénière habituelle à 15 h 30. Cela rendrait possible la visite des ministres. S'il n'y a pas d'opposition, nous ferons donc de la sorte.

Il en est ainsi décidé.

(Le Président)

Du fait de cette modification du calendrier de nos réunions, le Comité spécial sur le programme global de désarmement se réunira le 2 mars, à 10 heures, dans la salle des conseils et le Groupe de travail 2 du Comité spécial des armes chimiques tiendra sa réunion à la même heure, dans la salle V. J'aimerais remercier le prochain Président de la Conférence, l'Ambassadeur Yamada du Japon, ainsi que les Présidents des réunions susmentionnées pour leur compréhension et leur esprit de coopération.

Je vais lever la séance plénière.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu, comme je l'ai dit, le jeudi 2 mars, à 15 h 30.

La séance est levée à 11 h 25.